



Revenu de base : Les revenus de la citoyenneté et de la coopération économique

L'idée d'allouer à tous les citoyens un revenu uniforme, universel, indépendamment des autres revenus, n'est certes pas récente. On peut trouver son origine dans le principe jubilaire du Lévitique de l'Ancien Testament, cadre juridique daté d'environ 1200 ans avant Jésus-Christ, qui dispose d'une redistribution des biens, en l'occurrence la terre, tous les cinquante ans. On sait que la condition d'esclave, dans les sociétés antiques, résultait de la guerre et de la dette. L'année jubilaire s'inscrivait ainsi comme une année d'extinction des dettes, de libération, et de nouveau partage des biens, indépendamment des aubaines ou des disgrâces servies par les temps et les espaces.

De la cité antique à la communauté politique

Dans la Grèce antique, l'instauration d'un revenu, la *misthophoria*, par Périclès vers 457-456 avant Jésus-Christ, témoigne également de l'exigence d'une solvabilité universelle des citoyens supérieure à tout autre critère, comme facteur d'intégration au groupe social et de capacité à exercer les droits et les obligations qui leur incombent. La *misthophoria* était distribuée aux citoyens indépendamment de leur niveau de fortune, afin qu'ils puissent répondre aux nécessités fort contraignantes du calendrier civique, et de siéger comme magistrats, membres du conseil, ou jurés des tribunaux, sans pertes de revenus.

Le Jubilé proposait une répartition égale des biens par tête pour permettre aux hommes d'assurer leur humanité. La *misthophoria* ne visait, en recache, que la solvabilité citoyenne.

Plus proche de notre temps en 1796, Thomas Paine[1] avait proposé au Directoire l'établissement d'une dotation attribuée à chaque adulte arrivant à l'âge de la majorité et d'une pension annuelle uniforme attribuée à toute personne ayant atteint l'âge de cinquante ans. Cette dotation s'appuyait sur la mutualisation d'une taxe sur la rente foncière. Selon Paine, chaque homme, en tant qu'habitant du globe, était copropriétaire de la terre. Or, la terre a été accaparée par un petit nombre. Chaque propriétaire terrien est ainsi redevable à la communauté d'un loyer naturel qu'il devrait verser à l'Etat qui le redistribuera sous la forme d'une allocation annuelle à tous qui viendra se substituer à la charité publique plus ou moins aléatoire. Il proposait "de créer un fonds national pour payer à tous les individus qui auront l'âge de vingt et un ans, la somme de quinze livres sterling, à titre d'indemnité du droit naturel, dont le système de propriété territoriale les a dépouillés".

Depuis, plusieurs modèles de revenus inconditionnels furent présentés. Les uns peuvent être analysés comme des améliorations apportées au mode de répartition des revenus par une simplification et une universalité de la distribution des revenus

de transfert sociaux. Les autres s'affirment davantage comme des alternatives distributives exigeant une rupture plus ou moins conséquente avec le modèle répartitif existant.*On peut énumérer ici les propositions de distribution d'un tiers revenu du Major Clifford H. Douglas, de l'abondanciste Jacques Duboin, du proudhonien Georges Valois, des non-conformistes des années 1930 et de l'Ordre Nouveau autour d'Alexandre Marc. Avec l'abandon des régulations publiques dans les années 1980, ces propositions furent notamment renouvelées par Philippe Van Parijs, Yoland Bresson et l'Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence (AIRE), Alain Caillé et le Mouvement Anti-Utilitariste dans les Sciences Sociales (MAUSS). Ces propositions sont présentées par certains réformateurs sociaux comme un instrument d'évolution des systèmes de redistribution fiscale qui permettrait d'atténuer la dispersion des revenus consécutive aux écarts de productivité, et pour d'autres comme le socle d'un nouveau modèle de répartition de revenus. Sans prétendre à l'exhaustivité, nous étudierons quelques-uns de ces revenus inconditionnels.

Le dividende national du crédit social

C'est avec « Economic democracy » paru en 1919[2] que C.H. Douglas proposa la distribution à tous de dividendes nationaux, revenus additionnels financés par de la monnaie de crédit. Il considérait que le crédit est un bien commun et non la propriété des banquiers et demandait, à ce titre, qu'il soit distribué « à tous les consommateurs de manière que les chefs de famille soient crédités d'un pouvoir d'achat additionnel. » Cette méthode fut connue sous le nom de crédit social et fut à l'origine de nombreux mouvements qui la développèrent et l'appliquèrent avec plus ou moins de pertinence[3]. Les idées de Douglas furent vite supplantées par celles de Keynes, mais se répandirent cependant en Nouvelle Zélande et au Canada.

Les propositions du crédit social furent résumées de façon synthétique dans *The monopoly of credit*. Il s'agissait :1- d'injecter un pouvoir d'achat additionnel, sous forme de crédits sans intérêt, afin d'ajuster le volume des moyens de paiements à celui de la production. 2 - Ce pouvoir d'achat additionnel devait provenir, non pas d'épargnes, mais de nouveaux crédits se rapportant à une nouvelle production ; et ces crédits doivent être annulés après consommation et dépréciation de la production. 3 – Enfin, ces crédits devaient être distribués d'une part, sous forme de dividendes, à chaque famille et par personne, indépendamment des autres revenus ; et d'autre part sous forme de compensations accordées aux entreprises ayant accepté, sous certaines réserves, de baisser leur prix de vente.

Ainsi, la distribution du pouvoir d'achat doit progressivement dépendre de moins en moins de l'emploi, mais avec la productivité, permettre aux dividendes de remplacer progressivement les salaires. Douglas fut salué par Keynes comme l'un des argumentaires « les plus convaincants des théories hérétiques de sous-consommation [4]».

Le revenu social de l'économie distributive

C'est en 1932 que Jacques Duboin publia « La Grande Relève des hommes par la machine » et fonda le Mouvement Français pour l'Abondance.

En France, Jacques Duboin préconisa la mise en place d'une économie distributive post-salariale afin d'utiliser la technique et la machine de façon optimale.

Le travail nécessaire à la production devait être assumé par chacun sous forme d'un service social de production. En compensation, un revenu social servi à chacun «

du berceau au tombeau » permettrait de distribuer du pouvoir d'achat. Dans un modèle d'économie distributive, la monnaie n'a qu'une fonction de consommation. Elle n'est pas thésaurisable, ne rapporte pas d'intérêt, et ne circule qu'une fois. Elle est gagée sur la valeur de la production, et n'a plus de contreparties aurifères. Elle est annulée au terme de l'échange lors de la consommation ou de la destruction de la production. Par ailleurs, la production et les besoins en investissements sont planifiés. On admet ici que le montant total du revenu social distribué est égal à la différence entre la valeur de la production estimée et celle des investissements décidés pour une période donnée[5].

Georges Valois s'en inspira dans son projet de "Nouvel Age", d'esprit et communaliste et coopératif, proche de Proudhon. Le Nouvel Age proposait la mise en place d'une économie distributive qu'encadrerait une démocratie sociale de consommateurs organisée par fédérations de communes. Valois suggérait la mise en circulation de bons de production certifiés par la commune ou la corporation. Ces projets d'organisation monétaire fédéralistes n'eurent pas les échos qu'ils méritaient alors[6].

Le minimum social garanti des fédéralistes globaux

C'est également dans les années 1930 que l'Ordre Nouveau et les personnalistes, connus sous le nom de non-conformistes des années 1930, développèrent l'idée d'un Minimum Social Garanti (MSG). Celui-ci n'était cependant qu'un élément d'une réforme économique plus globale souhaitée par Alexandre Marc et actualisée par Michel Herland. Ils proposèrent la mise en circulation de deux monnaies ayant la même unité de compte, dont l'une serait fondante, comme l'imaginait Silvio Gesell avec la monnaie franche[7]. Ces deux monnaies circuleraient dans deux circuits économiques relativement distincts. On retrouve ici l'idée d'un circuit monétaire réservé aux biens et services de première nécessité, et d'un autre ouvert à la consommation accessoire. Dans ce modèle, la monnaie fondante est essentiellement dédiée à la consommation des biens et services sociaux fondamentaux. C'est dans cette monnaie que le MSG serait distribué à tous, ce qui pénaliserait ainsi la thésaurisation, les fuites vers l'épargne non productive, et encouragerait la consommation.

On considère que le MSG serait tout d'abord financé, lors de sa première introduction, « par un prélèvement direct sur le PIB », c'est-à-dire sur l'ensemble des valeurs ajoutées ; autrement dit, par un impôt. Le MSG se substituerait aux prestations sociales regroupées dans le . Il remplacerait les prestations servies par le biais du Budget social de la Nation. La suppression du Budget social financé par les charges sociales et patronales entraînerait une baisse du coût du travail qui favoriserait l'accroissement des marges d'autofinancement des entreprises, et par conséquent des disponibilités en monnaie de crédit. Ce crédit pourra ainsi financer le MSG. Il sera émis directement par la Banque centrale et bénéficiera en priorité aux corps intermédiaires de niveau inférieur. En effet, si « dans le système capitaliste (privé ou d'Etat) le crédit est drainé vers le sommet par les banques qui le redistribuent ensuite, partiellement, aux échelons inférieurs dont il provient, dans le système fédéraliste, qui lui, est intrinsèquement ascendant, ce processus est sinon inversé, du moins radicalement transformé[8] ». De plus, à côté du MSG, Mireille Marc-Lipiansky envisage l'instauration d'une dotation versée en une ou deux fois, offerte à chaque citoyen sous la forme d'un crédit Social individualisé (CSI), non remboursable et sans intérêt, à chaque citoyen afin de financer un projet d'entreprise ou de développement humain ou social. Enfin, un Bonus Social (BS), financé par des taxes sur la reconnaissance de rentes de situations manifestes, pourrait venir s'ajouter au MSG.

Le minimum vital de la proposition n° 5048

A la fin des années 1950, une proposition de réforme fiscale, présentée à l'Assemblée nationale par M. Parrot, suggérait la création d'une allocation nationale unique et égalitaire pour tous les Français[9]. L'exposé des motifs de cette proposition de loi constatait tout d'abord que la Sécurité sociale, alors récente, n'avait pas résolu le problème social, mais produisait une seconde fiscalité plus pesante et aveugle que la fiscalité classique. Ainsi, un agent qui pour de multiples raisons n'avait pas pu travailler un minimum de temps n'y avait pas droit. C'est pourquoi les auteurs demandaient l'institution d'une allocation nationale. Cette allocation, financée par l'expansion monétaire et l'impôt sur l'énergie, aurait permis de verser, à chaque personne, quels que soient son âge, sa position sociale, un revenu égal pour tous. Son montant devait correspondre, au moins, au minimum vital. Ainsi, il « remplacerait progressivement toutes les allocations, prestations, aides, subventions que distribue maintenant l'Etat, à tort et à travers, d'une manière trop arbitraire et trop inégale. » Il devait s'agir, pour les auteurs de cette proposition, de la première manifestation d'une véritable solidarité nationale qui aurait permis d'équilibrer la production à la consommation, d'éviter la mévente et d'éliminer la crainte du manque de ressources de la majorité des travailleurs, des malades et des isolés. Enfin, ce système distributif se présentait comme supérieur à tout autre « puisqu'il tend à un nivellement au plus haut niveau. Il est indéniable qu'il favorise plus les pauvres que les riches (n'en déplaise à ceux qui recherchent l'égalité). Pour les premiers, c'est un accroissement providentiel du pouvoir d'achat alors que pour les seconds, il est insignifiant. » L'avantage de cette allocation nationale était d'apporter, sans enquête et sans contrôle, « continuellement un élément de justice sociale, sans supprimer le profit, la liberté et la propriété ». C'était « une mesure de stricte justice dont on ne conçoit pas l'absence dans toute société civilisée. En effet, dans la moindre tribu de primitifs, chacun est assuré du minimum nécessaire. Notre société en se « civilisant » est devenue progressivement inhumaine puisque, à l'inverse, elle ne donne plus cette assurance à chacun ».

Le revenu de citoyenneté

Le revenu de citoyenneté est une interprétation de l'allocation universelle définie par Jean-Marc Ferry[10] comme « un revenu social primaire distribué égalitairement de façon inconditionnelle à tous les citoyens majeurs de la communauté politique de référence ». Cette inconditionnalité est cependant limitée par les deux conditions de majorité et de citoyenneté politiques. La communauté politique de référence serait l'Union européenne. Les résidents permanents étrangers ne bénéficieraient pas de revenu de citoyenneté, mais relèveraient de régimes sociaux existants. Ferry ne retient que les citoyens majeurs. En conséquence, il pérennise le système d'allocations familiales perçues par les familles pour leurs enfants mineurs.

Ferry note que ce revenu, bien que peu redistributif puisqu'égal pour chacun, « s'appuie cependant sur la redistributivité préexistante de nos systèmes fiscaux, et singulièrement sur la progressivité de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ». C'est un revenu primaire, il entre donc dans la composition du revenu brut et est donc imposable. Dans un système fiscal fortement redistributif, les revenus élevés sont fortement prélevés alors que les bas revenus, dont ceux constitués uniquement du revenu de citoyenneté, ne seront pas prélevés, de sorte

que la redistribution est automatiquement réalisée par la progressivité de l'impôt sur le revenu.

Selon Ferry, le coût global du revenu citoyen représenterait environ 15% du PIB, rapport qu'il compare à la moyenne de 27,5 % du PIB consacrés aux dépenses de protection sociale (dont 45 % pour les dépenses de vieillesse-survie, 7 % pour les prestations de maternité-famille, 9 % pour l'assurance chômage, 25 % pour l'assurance maladie, 10 % pour l'assurance accidents du travail et 4 % d'aides au logement).

Le revenu citoyen permettrait d'accroître la prime de risque économique en diminuant le risque social et autorise la création d'activités personnelles et autonomes dans le secteur quaternaire, compris comme social qui libérerait un secteur tertiaire devenu pléthorique. Il pourrait s'agir d'activités personnelles manuelles, relationnelles et intellectuelles, c'est-à-dire réhabilitant l'artisanat et promouvant le service à la personne. Il s'agirait ici d'emplois autonomes, en ce sens qu'ils ne seraient pas assujettis à un statut de travailleur indépendant comme le sont les artisans, petits commerçants et professions libérales, mais qu'ils pourraient s'organiser également sous un régime de salariat.

André Gorz rejoindra cette idée anti-utilitariste en notant : « Considérer le développement des facultés humaines comme création de richesses, c'est, déjà, en effet, abandonner une conception marchande – utilitaire – économiste – de la richesse. » André Gorz souligne également que les facultés cognitives, esthétiques, imaginatives, etc., de l'homme sont issues d'un "travail de production de soi" qui demande du temps disponible non abandonné au travail marchand, qu'il soit salarié ou non. Il devient impossible de considérer que seul le travail immédiat est créateur de richesses. La place qu'occupe le développement des connaissances, des capacités, des qualités personnelles, des aptitudes à la coopération et aux échanges, ne peut s'intégrer dans l'espace du temps occupé au seul travail marchand dont la rémunération répond à d'autres critères. Ainsi, le revenu citoyen permettrait de libérer ces biens communs universels. Mais continue Gorz, « un revenu suffisant garanti à tous ne pourra rester longtemps un revenu de transfert. On ne voit pas sur quels revenus primaires il sera prélevé quand le volume du travail immédiat ne cesse de se contracter et que sa part dans le PIB ne cesse de diminuer. Vouloir la prélever sur les revenus du capital et de la fortune est un contresens quand le travail et les revenus du travail régressent, les revenus du capital ne peuvent augmenter, comme ils l'ont fait dans les années récentes, que grâce au gonflement d'une bulle spéculative à l'implosion de laquelle on assiste actuellement. (...) Bref, au bout du compte, un revenu de base suffisant garanti à tous ne pourra être servi que comme revenu primaire par émission d'une monnaie de consommation[11] ». C'est bien ainsi que nous l'entendons et que nous le développerons plus loin avec le dividende familial financé par une monnaie de crédit social.

L'allocation universelle

L'Allocation Universelle proposée par Philippe Van Parijs[12] est également un revenu inconditionnel, libre d'affectation, de consommation et d'épargne. Elle remplacerait également les allocations sociales ciblées comme les allocations familiales, les aides au logement, aux étudiants, aux parents isolés, le minimum vieillesse. Comme le revenu d'existence, l'allocation universelle est définie comme un revenu de participation Van Parijs rappelle que, chez John Locke, la justice commande, après la privatisation de la terre, d'indemniser le public pour la perte de son droit d'usage. L'allocation universelle peut ainsi se présenter comme l'indemnisation perçue par tous à la perte des droits d'user de différents biens

privatisés. Il s'inspire de la théorie de la justice de John Rawls[13] pour justifier cette allocation universelle.

La théorie de la justice de John Rawls implique le respect de trois principes :

- principe d'égalité à la jouissance des libertés fondamentales,
- principe d'égalité à l'accès à tous les positions sociales,
- principe de différence positive permettant d'améliorer les perspectives des moins
avantagés socialement.

Elle suppose un idéal de solidarité qui s'appuie sur la responsabilité personnelle et la discrimination positive (soutien au plus défavorisés).

Dotés d'une allocation universelle, les agents seront libres d'accepter ou de refuser les offres du marché du travail sans être désignés comme assistés.

“Il est important, par conséquent, que le revenu minimal garanti puisse assurer la maximisation de la liberté réelle dans ses dimensions de revenu et de pouvoir sans porter atteinte à ce respect de soi, minutieusement décrit dans la Théorie de la justice (section 67), comme le contraire de la honte. Pour cela, il est essentiel qu'il soit attribué sous une forme qui n'en stigmatise pas, n'en humilie pas les bénéficiaires et qui se fasse donc, en particulier, sans contrôle de la vie privée (requis pour vérifier, par exemple, le statut d'isolé ou de cohabitant.][14]”

Cette allocation qui accompagne et se cumule aux revenus du travail peut se présenter comme une subvention générale implicite aux formes d'activités qui aujourd'hui sont peu rémunérées, et autoriser ainsi un partage du travail et une réduction de son temps choisi. Elle est cependant bien distincte des formules issues de l'impôt négatif. Alors que l'impôt négatif est un système de subvention aux bas salaires qui invite les entreprises à baisser les rémunérations offertes. L'Allocation universelle serait financée par prélèvement et redistribuée à tous, qu'ils aient des hauts ou des bas revenus ou en soient démunis. Si avec l'impôt négatif, c'est l'entreprise qui possède le pouvoir de baisser les salaires, avec l'Allocation universelle, c'est le demandeur d'emploi qui peut refuser le bas salaire. L'impôt négatif, dont le RSA, tente de faire baisser les salaires. En revanche, l'allocation universelle tend à l'accroître. On notera que la loi 10835 du gouvernement brésilien de Luiz Inácio Lula da Silva prévoit d'appliquer la Bolsa Familia program, créée en 2003, jusqu'à l'instauration d'une allocation inconditionnelle similaire. L'instauration d'un dividende est également envisagée sur le modèle de l'Alaska en Irak.

Le deuxième chèque

Le deuxième chèque proposé par Guy Aznar[15] s'inscrit dans le même esprit. Il introduit cependant certaines conditions, économique, sociale, environnementale et écologique au financement de ce revenu. Ce revenu ne doit pas amputer le revenu réel des salariés, ni majorer les coûts de revient des entreprises, mais permettre de réduire leurs coûts salariaux unitaires, favoriser des investissements de proximité et préserver un système des prix compatible avec la survie des services et des métiers artisanaux. Selon Aznar, la productivité, tous secteurs confondus, augmente plus vite que la production, ce qui rend possible la diminution du temps du travail. Mais celle-ci doit s'accompagner d'un “deuxième chèque” qui permettra de l'accompagner et de promouvoir une croissance économique soutenable. Le deuxième chèque, revenu complémentaire aux autres revenus du travail et du capital compenserait alors, intégralement pour les revenus les plus bas et partiellement pour les plus élevés, la diminution salariale qui s'en suivrait. La transformation des conditions de production commande également de garantir la

continuité d'un revenu normal aux actifs, de plus en plus nombreux, employés de manière intermittente, temporaire et à horaires réduits. En effet, la productivité tend à accroître la production et à réduire le volume de salaires distribués. Le deuxième chèque viendrait donc garantir la continuité d'un revenu aux actifs, de plus en plus nombreux, employés de manière intermittente, partielle et temporaire.

Ce deuxième chèque pourrait être financé, selon Aznar, en adoptant une taxation enfin équitable de tous les revenus, en particulier financiers, et une TVA écologique et sociale sur certains produits industriels dont la consommation croissante s'avère nuisible à la société et à l'environnement. Il s'agirait également par cette taxation d'orienter la production vers la voie vertueuse du développement durable. Cette nouvelle réaffectation des revenus permettrait aux citoyens de se consacrer à des activités sociales dans le cadre d'un aménagement choisi du temps de travail et de créer des emplois rémunérés dans la production de biens et de services à valeur d'usage social, de l'économie sociale et solidaire et du tiers secteur en leur garantissant une solvabilité sur le long terme.

Bref, une histoire à suivre et à continuer.

Janpier Dutrieux

[1]-Thomas Paine, né sujet britannique en 1737, devint citoyen français et député de la Convention, citoyen américain en 1794, il mourut à New York en 1809. Il publia en 1797 *Le sens commun* puis *La justice agraire* opposée à la loi et monopole agraires ou plan d'amélioration du sort des hommes, *Chez les marchands de nouveautés*, 1794.

[2] - La rumeur prétend qu'un roman d'anticipation *Looking backward* (Cent ans après ou l'an 2000) publié, en 1888, par un journaliste américain Edward Bellamy (1850-1898), inspira la première ébauche d'une économie distributive. Ce texte, fut traduit en français par Jacques Dubon. Le travail y était organisé par l'Etat sous une forme militaire. Ce roman inspira également Clifford Douglas qui ne retint cependant pas l'aspect militaire de la répartition.

[3] - Citons notamment William Aberhart en Alberta et Colombie Britannique, Louis Even au Québec avec l'Union des électeurs en 1939, puis en 1957 Réal Caouette avec le Ralliement des créditistes devenu Parti du Crédit Social Uni en 1981, disparu lors des élections en 1989.

[4] - J-M. Keynes, *Théorie Générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie*, p.365 Payot 1985.

[5] - Jacques Duboin (1876-1976) notamment auteur de *Réflexions d'un français moyen* (1923), *Kou l'ahuri*, *la misère dans l'abondance* (1931), *Economie distributive de l'abondance* (1946). Notes extraites de « Jacques Duboin, le dernier des utopistes, Bernard Rapp, *Le Monde* du 22 juin 1999, et de *La Grande Relève, l'économie distributive des Hommes*. Député de Haute Savoie, le 14 mars 1922, il avait interpellé le ministre de la guerre à la Chambre des Députés pour le convaincre de la nécessité de motoriser l'armée (JO n°30, 14 mars 1922). Il ne fut, hélas, pas écouté, mais le colonel de Gaulle en reprit l'idée en publiant plus tard « Pour une armée de métier ».

[6] - Georges Valois (1878-1945), *Le plan du Nouvel Age*, 17 février 1936. Georges Valois passa de l'anarchisme au royalisme puis au fascisme et à la résistance. Il fonda notamment le Cercle Proudhon, le Faisceau, puis le Parti républicain syndicaliste. Il mourut en déportation à Bergen-Belsen en 1945.

[7] - *Prospective socio-économique du fédéralisme*, Alexandre Marc, Presses d'Europe, CIFE, *Interrogations sur le MSG et l'économie fédéraliste*, Myriam Geay, L'Europe en formation, Automne 1996.

[8] - Mireille Marc-Lipiansky, *Esquisse d'une économie fédéraliste*, L'Europe en Formation, CIFE, 1976.

[9] - Proposition de loi n°5048 rectifiée (session 1956-1957 de l'Assemblée Nationale) « pour une réforme fiscale et sociale instituant l'impôt sur l'énergie et l'allocation nationale ». Cette proposition instituait dans son article 4 « une allocation unique, égalitaire, pour tous les Français, dite allocation nationale, dont le montant sera appelé minimum vital ».

[10] - - Jean-Marc Ferry, *Revenu de citoyenneté, droit au travail, intégration sociale*, in *Vers un revenu minimum inconditionnel*, Revue du MAUSS, 1996, n° 7, pp. 115-134.

[11] - André Gorz, *Richesses, travail et revenu garanti*, Transversales, 31 mai 2002.

[12] - Philippe Van Parijs, philosophe et économiste, secrétaire général du BIEN (acronyme de Réseau européen pour l'allocation universelle), qu'est-ce qu'une société juste, *Introduction à la pratique d'une économie politique*, Seuil 1991. *Refonder la solidarité*, éd. du Cerf 1996.

[13] - - John Rawls (1921-2002), philosophe libéral américain, Théorie de la justice (1971)

[14] - Philippe Van Parijs, qu'est-ce qu'une société juste.

[15] - Guy Aznar, Travailler moins pour travailler tous, Syros 1993. Revenu minimum garanti et deuxième chèque. Solution régressive et solution prospective, Futuribles n°120, avril 1998